

## **C.E.C. SRL**

### **Happy Camper**

#### Nos conditions générales

Les conditions générales exposées ci-dessous ont pour objet de définir les termes du contrat de location telles que prévues par la société C.E.C SRL, dont le siège est situé Rue Taille Géniton 57b 6032 Mont-Sur-Marchienne et enregistrée sous le numéro BE0434.750.040. (Ci-après : « Prestataire »),

## **Généralités**

### **1. Définitions**

- Visiteur(s) : toute personne physique qui se connecte au Site qu'elle ait transmis un formulaire de contact ou pas.
- Site : le site Internet de SPRL CEC dont l'adresse URL est <https://www.happy-camper.be/> et auquel les Visiteurs ont accès.

Force Majeure : tout événement tel qu'un incendie, un tremblement de terre, une panne de courant, des explosions, des troubles civils, des mesures gouvernementales ou réglementaires, un manque d'équipements ou de matériels, une indisponibilité de moyens de transport, des conditions météorologiques extrêmes, une pandémie, une grève ou toute autre situation susceptible de compromettre la livraison du véhicule préalablement réservé, y compris le retard des locataires précédents, les actes ou omissions de tiers (à l'exception des sous-traitants), ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie contractante et ne pouvant être surmontée par l'adoption de mesures raisonnables.

Dommege indirect : les répercussions des dommages directs, incluant notamment, sans s'y limiter, tout préjudice financier ou commercial, toute perturbation du commerce, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, toute perte de bénéfices, toute détérioration de l'image de marque, tout retard ou interruption dans le calendrier des projets ou de l'activité (y compris la manquement d'un transport subséquent tel qu'un train, un bateau ou un avion manqué), toute perte de données et ses conséquences, etc."

### **2. Langue des conditions générales**

Les présentes conditions générales sont rédigées en français. Toute traduction qui serait éventuellement fournie l'est à titre indicatif et informatif. En cas de divergence ou de contradiction entre la version française et ses traductions, les dispositions de la version française prévaudront.

### **3. Application et modifications**

C.E.C. SRL se réserve le droit d'adapter ou de modifier ces conditions générales à tout moment, notamment pour prendre en compte toute évolution légale, jurisprudentielle ou technique. Les modifications seront portées à la connaissance du visiteur de la manière la

plus appropriée, en tenant compte des avancées technologiques Il est conseillé aux visiteurs de consulter régulièrement la version la plus récente des conditions générales à chaque visite sur le site.

**Les conditions générales applicables à chaque commande ou réservation seront celles en vigueur à la date de ladite commande ou réservation.**

#### **4. Contradiction**

Toute disposition des présentes conditions générales qui contreviendrait à une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative est réputée non écrite, sans que cette nullité n'affecte la validité du contrat dans son ensemble.

#### **5. Non-renonciation**

Aucune action, attitude, comportement, tolérance ou omission du Prestataire ne pourra être considérée comme une renonciation, même partielle, à l'exécution stricte et totale des présentes conditions générales.

#### **6. Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales actuelles sont soumises à la législation belge. Le tribunal de Charleroi est seul compétent.

### **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

Le Prestataire octroie au Locataire la location d'un véhicule de type motorhome, sous réserve du respect des conditions générales de location énoncées ci-dessous.

#### **1. Le Locataire**

1.1. Le Locataire reconnaît explicitement que le Prestataire conserve la pleine propriété du véhicule loué. Par conséquent, le Locataire s'interdit formellement de procéder à la vente, à la cession, à la sous-location, au prêt ou à l'hypothèque du véhicule à quelque tiers que ce soit, sauf accord express établi par écrit.

1.2. Sauf stipulation contraire consignée par écrit, la responsabilité du conducteur principal, désigné dans le bon de mise à disposition du véhicule et dont le Prestataire a pris connaissance en obtenant une copie de son permis de conduire, est engagée, quel que soit l'individu qui effectue effectivement la conduite du véhicule.

1.3. Le Locataire atteste que le conducteur principal du véhicule est domicilié en Belgique ; est titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 5 ans pour conduire le véhicule désigné dans le contrat ; est âgé d'au moins 23 ans ; et n'a pas subi de déchéance du droit de conduire au cours des 5 dernières années.

1.4. Le Locataire garantit l'authenticité et la validité des documents ainsi que des informations qu'il transmet au Prestataire, y compris, mais sans s'y limiter, les pièces d'identité, les permis de conduire et tout autre document officiel requis par la législation en vigueur.

## 2. Utilisation du véhicule

2.1. Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule dans des conditions normales et à agir avec la prudence et la diligence d'une personne raisonnable. Il est responsable de l'entretien régulier du véhicule et de ses accessoires pendant toute la durée de la location.

2.2. Aucune modification ou aménagement intérieur ou extérieur du véhicule ne peut être effectué par le Locataire sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

2.3. Il est strictement interdit :

- D'utiliser une friteuse dans le véhicule ;
- De fumer à l'intérieur du véhicule ;
- D'utiliser des adaptateurs de prise multiple sur les prises 12 volts ;
- De placer ou retirer des autocollants sans l'autorisation expresse du Prestataire. Des frais de 75 € par autocollant appliqué, retiré ou endommagé seront facturés ;
- De transporter des passagers ou des marchandises moyennant rémunération ;
- D'utiliser le véhicule pour le remorquage, le dépannage ou le poussage d'un autre véhicule ;
- De surcharger le véhicule ;
- D'utiliser le véhicule à des fins publicitaires ;
- De circuler en dehors des routes praticables ;
- De voyager dans un pays non couvert par l'assurance du véhicule ;
- De transporter des substances inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses ;
- D'utiliser le véhicule pour commettre des infractions pénales ;
- De participer à des événements sportifs, festivals ou autres rassemblements si les installations et règlements ne garantissent pas une sécurité adéquate pour le véhicule. Par exemple, la participation à de tels événements est interdite si aucun parking adapté n'est prévu par l'organisateur pour les véhicules de type motorhome.

En cas de violation de l'une des interdictions énoncées ci-dessus, le Locataire est redevable d'une pénalité forfaitaire de 250 EUR.

Un animal de compagnie est autorisé sous réserve d'un accord écrit préalable du Prestataire et moyennant des frais supplémentaires pour un nettoyage spécifique. Cependant, tout dommage causé par l'animal n'est pas couvert par l'assurance, et le Locataire est entièrement responsable des réparations.

Le Locataire s'engage à surveiller régulièrement la pression des pneus, le niveau d'huile, d'AdBlue et le liquide de refroidissement, et à les recharger si nécessaire, à moins que les indicateurs ne l'en avertissent auparavant.

Le Locataire s'engage à informer immédiatement le Prestataire en cas de dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement susceptible de compromettre le bon déroulement de la location suivante.

### **3. Délai de location et retard**

3.1. Le locataire est tenu de respecter rigoureusement l'horaire de mise à disposition du véhicule par le Prestataire.

3.2. Le contrat de location entre en vigueur à la date de prise en charge du véhicule par le Locataire, tel que spécifié dans le bon de réservation.

3.3. La location est conclue pour la période précisée sur le bon de réservation.

3.4. En cas de retour tardif du véhicule, le Locataire est tenu de payer une indemnité de retard de 50€ par heure entamée après l'échéance de retour, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que le Prestataire pourrait réclamer en vertu des présentes conditions générales.

3.5. Toutefois, le retard causé par une panne technique non imputable à une mauvaise utilisation ou au non-respect des conditions contractuelles, ainsi que le retard dû à un cas de force majeure dûment signalé au Prestataire par courriel avant la fin du contrat, ne donne pas lieu au paiement de l'indemnité de retard.

3.6. En tout état de cause, le retour anticipé du véhicule par le Locataire avant la date prévue ne donne droit à aucun remboursement.

### **4. Horaires**

4.1. La semaine de location débute le vendredi à partir de 15 heures en moyenne et basse saison, et à 17 heures en haute saison, pour se terminer le vendredi suivant entre 9 heures et 11 heures, sur rendez-vous et selon le planning établi par le Prestataire.

4.2. En moyenne et basse saison, les départs sont autorisés du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés.

4.3. Les locations pour le week-end ou la mi-semaine sont uniquement possibles en moyenne et basse saison.

4.4. Le week-end commence le vendredi entre 15 heures et 17 heures et se termine le lundi entre 9 heures et 11 heures.

4.5. Une mi-semaine débute le lundi à 15 heures et se termine le vendredi suivant à 10 heures.

4.6. Les horaires de départ et de retour prévus pour le véhicule sont fixés par le bon de réservation. Ces horaires, énoncés dans le bon de réservation, prévalent en toutes circonstances et doivent être strictement respectés par le Locataire.

## **5. Réservation**

5.1. Les réservations sont considérées comme définitives dès lors qu'un acompte représentant 50 % du montant total de la location a été versé.

5.2. Le solde restant doit être réglé au minimum 30 jours calendaires avant la date prévue pour le départ.

## **6. Annulation**

6.1. En cas d'annulation de la location par le Locataire, l'acompte versé demeure intégralement acquis au Prestataire et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

6.2. En cas d'annulation survenant dans le mois précédant la date de début de la location prévue, le solde restant est également considéré comme acquis au Prestataire à titre de dommages et intérêts pour compenser le manque à gagner.

6.3. Le Locataire a la possibilité de souscrire une assurance annulation pour se prémunir contre de telles éventualités.

## **7. Droit de rétractation**

Conformément aux dispositions de l'article VI.53, 12° du Code de droit économique belge, il est précisé que le Locataire ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par la loi dans le cadre de la location d'un véhicule, étant donné que le contrat de location prévoit une période d'exécution spécifique.

## **8. Remise du véhicule au Locataire**

### **8.1. État du véhicule**

Le Prestataire s'engage à remettre au Locataire un véhicule conforme aux caractéristiques décrites dans le bon de réservation, dûment reçu et signé par le Locataire.

Avant son départ, chaque véhicule bénéficie d'un entretien complet, incluant aussi bien le moteur que l'intérieur, afin de garantir son parfait état de fonctionnement.

Lors de la remise du véhicule, celui-ci est inspecté pour s'assurer qu'il est en parfait état, aussi bien au niveau de la carrosserie que des composants mécaniques, de l'intérieur et du revêtement. Tout dommage visible est consigné dans le document de remise.

Tous les documents de bord ainsi que les accessoires légalement obligatoires (extincteur, triangle de signalisation, trousse de premiers secours) sont fournis avec le véhicule.

Le Locataire reçoit le véhicule avec les réservoirs de gaz, de carburant, d'AdBlue et d'eau remplis. Il s'engage à restituer le véhicule dans le même état.

De plus, le véhicule est équipé d'un "kit all-in", éventuellement d'un « Kit ALL-IN VIP » Avant la mise à disposition, un inventaire détaillé de chaque objet composant le kit all-in est réalisé,

avec indication de son prix, figurant dans la documentation fournie avec le véhicule. Tout objet endommagé et/ou manquant sera facturé au Locataire selon les tarifs prévus.

## **8.2. Véhicule privé du Locataire**

Le Locataire a la possibilité de laisser son véhicule privé sur le parking du Prestataire pendant la durée de location du véhicule loué.

Il est à noter que le Prestataire n'assume aucune responsabilité en tant que gardien du véhicule privé du Locataire. Tous les dommages ou vols subis par le véhicule privé du Locataire ne relèvent en aucun cas de la responsabilité du Prestataire et demeurent entièrement sous la responsabilité du Locataire.

## **9. Restitution du véhicule par le Locataire**

### **9.1. Conditions de restitution**

Avant la restitution du véhicule au Prestataire, le Locataire s'engage à faire le plein de tous les consommables.

Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté totale, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les poubelles doivent être retirées, et la cassette des toilettes ainsi que le réservoir des eaux usées doivent être vidés.

Le lavage de l'extérieur est réservé au Prestataire. Néanmoins, si pour des raisons de confort le Locataire prend l'initiative du lavage de la carrosserie en polyester, un nettoyage sans pression à l'eau savonneuse et une éponge douce sont requis. L'utilisation du produit d'entretien fourni par le prestataire est obligatoire. Tout manquement à ces consignes entraînerait automatiquement des rayures et des altérations de couleur sur la carrosserie en polyester.

En cas de non-respect de ces obligations, le Prestataire est en droit de réclamer des indemnités. Le montant de ces indemnités varie en fonction des travaux de nettoyage ou de remplissage nécessaires, comprenant notamment (liste non exhaustive) :

- Si le nettoyage du motorhome n'a pas été fait correctement, le prestataire de location est en droit de demander des indemnités de nettoyage :
  - de 120,-€ pour le nettoyage de l'intérieur
  - de 25,-€ pour la vidange des WC
  - de 25,-€ pour la vidange des eaux grises
- Du montant de la caution si présence de gasoil dans le réservoir d'eau et vice versa.
- De 150€ pour le non-remplissage des réservoirs de carburant et d'AdBlue ;

Les tarifs de chaque service de nettoyage sont spécifiés dans la documentation logistique fournie dans les véhicules de location.

## **9.2. Vérification du véhicule**

Lors de la restitution du véhicule, la vérification du véhicule et de l'équipement fourni par le Prestataire peut être effectuée en l'absence du Locataire, selon les impératifs logistiques.

Le Locataire reconnaît et accepte que la vérification du véhicule puisse être effectuée en son absence, et que le remboursement de la caution ne sera effectué qu'après vérification du véhicule par un membre de l'équipe de C.E.C. SRL.

Si le véhicule est restitué en l'absence du Prestataire, il reste sous la responsabilité exclusive du Locataire jusqu'à ce que le Prestataire en prenne possession lors du prochain jour ouvrable. Tous les dommages survenus au véhicule entre l'abandon par le Locataire et sa récupération par le Prestataire, y compris le vol, l'incendie ou tout autre dommage, seront entièrement à la charge du Locataire.

La restitution du véhicule en l'absence du Prestataire est soumise à un accord écrit préalable entre le Prestataire et le Locataire, précisant la date, l'heure et le lieu de dépôt.

## **10. Prix**

### **10.1. Tarification**

Le tarif de location est celui stipulé sur le bon de réservation et est exprimé en euros, toutes taxes comprises.

### **10.2. Acompte**

Un acompte équivalent à 50% du montant total de la location, taxes incluses, est requis pour confirmer la réservation. Le règlement de l'acompte rend la réservation définitive.

Le paiement de l'acompte peut s'effectuer par carte de crédit (Visa et Mastercard), par Bancontact, par virement bancaire ou sur le compte bancaire indiqué sur le bon de réservation. La carte de crédit sera débitée immédiatement lors de la transaction.

### **10.3. Solde**

Le solde de la location doit être réglé au minimum 30 jours calendaires avant la date de départ.

### **10.4. Caution**

Le montant de la caution est précisé dans le bon de commande. Cette caution peut être réglée en espèces ou par carte bancaire le jour du départ.

Le véhicule ne sera pas remis au Locataire si la caution n'est pas payée intégralement ou si le montant disponible sur la carte du Locataire est insuffisant pour couvrir l'intégralité de la caution.

Au moment de la restitution du véhicule, ou dans un délai de 30 jours suivant la restitution et après un état des lieux, le Prestataire remboursera la partie non utilisée de la caution par virement bancaire, déduisant les montants liés à d'éventuels frais.

Les retenues sur la caution peuvent inclure (liste non exhaustive) :

- Dommages à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule ;
- Perte ou détérioration du matériel du kit "all-in" ;
- Perte ou détérioration du matériel en option ;
- Frais de carburant et autres consommables ;
- Kilométrage supplémentaire ;
- Amendes, frais administratifs et réparations non couverts par l'assurance.

En cas d'accident, la totalité de la caution est affectée au paiement de la franchise et des frais associés à la procédure, sans remboursement au Locataire.

Si le véhicule est restitué endommagé, la caution sera remboursée au Locataire après l'établissement d'un devis de réparation par le Prestataire.

Si le montant à retenir sur la caution n'est pas immédiatement déterminable, ou si la responsabilité des dommages n'est pas directement établie, le Prestataire peut retenir l'intégralité de la caution jusqu'à ce que la question soit résolue.

En cas de dommage non immédiatement évaluable, le Prestataire demandera un devis à un réparateur agréé pour évaluer les réparations nécessaires.

Si la responsabilité n'est pas immédiatement attribuable, le Prestataire fera intervenir sa compagnie d'assurance pour désigner un expert. Si la caution est insuffisante pour couvrir tous les frais à la charge du Locataire, le Prestataire lui facturera les frais restants.

Pour tout dommage causé par le Locataire au camping-car, à l'exception des parties réservées au porteur, seul Hainaut Caravaning situé à l'adresse suivante : Av. des États-Unis 76, 6041 Charleroi, est compétent pour établir le devis du montant des réparations.

### **10.5. Retard de paiement**

En cas de non-paiement du solde ou de la caution dans les délais impartis de 30 jours calendaires avant le départ, la location sera automatiquement annulée, sans droit à indemnisation. Dans cette situation, l'acompte versé reste acquis par le Prestataire.

De plus, le Prestataire se réserve le droit de réclamer le paiement intégral, à titre de dommages et intérêts, afin de compenser le manque à gagner subi.

### **10.6. Moyens de paiement**

#### **Paiement par Visa et Mastercard**

En cas de règlement par carte de crédit, le solde sera automatiquement débité 30 jours avant le début de la réservation.

Concernant le montant de la caution, il sera prélevé sur la même carte de crédit. Ce montant retenu sera débité pour couvrir les éventuels dommages constatés lors de la restitution du véhicule, comme précisé au point 10.4. ci-dessus.

## **Paiement par Bancontact**

Le Locataire demeure responsable du règlement du solde et de la caution selon les délais spécifiés, conformément au mode de paiement de son choix. Une notification par courrier électronique lui sera adressée afin d'effectuer le paiement des montants restant dus.

En cas de non-paiement du solde ou de la caution dans les délais impartis, la réservation sera automatiquement annulée, sans droit à indemnisation. L'acompte de 50% versé sera retenu par le Prestataire à titre de dommages et intérêts. De plus, le Prestataire se réserve le droit de réclamer le paiement intégral en tant que dommages et intérêts afin de compenser le manque à gagner subi.

Dans le cas d'un paiement par virement, la caution sera restituée au Locataire dans les 30 jours calendaires suivant la date de retour, sous réserve de vérification du respect des dispositions énoncées dans les présentes.

## **11. Amendes**

Le Locataire demeure responsable de toutes les amendes liées au véhicule loué survenues pendant la période de location (procès-verbaux, amendes et frais divers réclamés par les autorités compétentes), même si elles sont adressées au Prestataire et/ou si elles sont notifiées après la restitution du véhicule par le Locataire.

En cas de réception de procès-verbaux par C.E.C. SRL, des frais administratifs de 35€ TVAC par contravention/amende seront imputés au Locataire.

Tout retard de paiement sera assorti de frais de rappel et de frais de dossier.

## **12. Responsabilité**

Les dispositions suivantes visent à limiter la responsabilité du Prestataire, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire.

Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages corporels survenus pendant la période de location, sauf s'ils résultent d'un acte ou d'une omission du Prestataire.

Le loueur n'assume aucune responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration des effets personnels pendant la période de location, ni pour les dommages causés au véhicule par le vandalisme, le vol, les intempéries ou tout autre événement ne relevant pas d'un acte ou d'une omission du Prestataire.

Pendant toute la durée de la location, le Locataire est responsable de toute perte, dommage ou vol concernant le véhicule, ses équipements et accessoires. Sauf disposition contraire du contrat d'assurance, le Locataire est responsable du vol de pièces ou d'accessoires du véhicule ainsi que de tous les dommages causés au véhicule, qu'ils résultent d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence de la part du Locataire, des passagers, des employés, des utilisateurs ou d'une tierce partie.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou à des tiers par l'utilisation du véhicule, ni des pannes techniques causées par le Locataire lui-même.

Le Locataire est également seul responsable de tous les dommages résultant de l'utilisation de carburants ou de consommables inappropriés pour le remplissage des réservoirs (gaz, GPL, eau propre, AdBlue, diesel).

### **13. Immobilisation ou Indisponibilité du Véhicule**

#### **13.1. Immobilisation ou Indisponibilité du Véhicule Due au Locataire**

En cas d'immobilisation ou d'indisponibilité du véhicule résultant d'un acte ou d'une omission du Locataire (par exemple : en cas de non-restitution des documents relatifs au véhicule, par suite d'un accident, une panne ou toute autre raison), le Locataire sera tenu de payer, pour toute la durée de l'immobilisation, le loyer total du véhicule au tarif ordinaire correspondant à la période de location, sans préjudice d'autres indemnités éventuelles.

#### **13.2. Immobilisation ou Indisponibilité du Véhicule Indépendante du Locataire**

Le Prestataire décline toute responsabilité et n'est redevable d'aucune indemnité en cas d'impossibilité de fournir le véhicule à l'heure prévue due à un cas de Force Majeure.

En pareil cas, le Prestataire s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer au Locataire un véhicule de catégorie ou de modèle similaire à celui réservé.

À défaut :

- Si l'indisponibilité du véhicule est inférieure à 24 heures, une réduction calculée au prorata sera accordée.
- Si l'indisponibilité excède 24 heures, tous les montants perçus seront remboursés au Locataire, sans aucune compensation supplémentaire.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire en cas d'immobilisation du véhicule se limite au remboursement des jours de non-location dus à cette immobilisation. Le Prestataire n'est en aucun cas tenu de réparer les autres conséquences découlant de cette immobilisation.

### **14. Solidarité**

Lorsque la location est conclue entre le Prestataire et plusieurs Locataires, ces Locataires seront responsables solidairement du respect des présentes conditions générales.

### **15. Assurances**

Le Prestataire a souscrit une assurance pour la responsabilité civile du Locataire, ainsi qu'une assurance omnium couvrant l'incendie, le vol et les dommages propres.

Les conditions de cette assurance prévoient une franchise fixée par l'assureur en fonction du modèle de motorhome, pour chaque cas de dommage distinct.

Une assistance de voyage, couvrant le motorhome, a été contractée, ainsi qu'une assurance assistance pour la Belgique et l'étranger, pour le véhicule et ses passagers.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des polices d'assurances signalées et s'engage à respecter les termes et conditions de ces assurances.

De plus, les polices d'assurances souscrites par le Prestataire relatives au véhicule se trouvent dans la farde de documentation fournie avec le véhicule.

Il est strictement interdit au conducteur de prendre le volant en étant sous l'emprise d'alcool, de substances illicites, de produits anesthésiants ou de médicaments dont l'usage est déconseillé pour la conduite en raison de leur posologie. Le Locataire ne peut voyager que dans les pays indiqués sur la carte verte.

Le Locataire est libre de souscrire une assurance annulation.

Le Locataire s'engage à collaborer avec le Prestataire et l'assureur. Il fournira toutes les informations utiles concernant les circonstances de l'accident, l'identité de la partie adverse et de celle de son assureur, l'identité des témoins ainsi que des autorités verbalisantes.

## **16. Accidents, pannes et réparations**

Seules les compagnies d'assurance sont habilitées à établir la responsabilité des tiers en cas d'accident. En cas d'accident, le Locataire s'engage à suivre la procédure suivante :

- Notifier le Prestataire de l'incident dès sa survenance (numéro de contact affiché sur le pare-brise).
- Informer les autorités le cas échéant.
- Rassembler des preuves des circonstances de l'incident (photographies, identité et coordonnées des témoins, procès-verbal de la police, etc.).
- Remplir le rapport d'accident avec les personnes impliquées.
- Ne pas déplacer le véhicule et ne pas tenter des réparations par ses propres moyens. Il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires avant d'abandonner le véhicule.
- Contacter l'assistance le cas échéant (le numéro de l'assistance est affiché sur le pare-brise de chaque véhicule ainsi que dans les documents du véhicule).

Le véhicule loué est assuré par le fabricant. Toutes les réparations doivent être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée, même si le Locataire estime qu'elles tombent en dehors de la garantie ou de la période de garantie.

Pour des réparations dont le montant est supérieur à 74€, le Locataire doit d'abord demander l'autorisation du Prestataire, soit par téléphone, soit par courriel. L'autorisation sera donnée par courriel, qui constitue la seule preuve d'autorisation donnée par le Prestataire.

Le Locataire doit demander l'établissement d'une facture au nom du Prestataire.

Les pièces remplacées doivent être conservées pour qu'elles puissent être examinées par le concessionnaire de la marque, ou en cas de litige, par un expert.

D'éventuels frais supplémentaires de remorquage doivent être facturés séparément au nom du Prestataire. Le Prestataire ne remboursera que les factures de remorquage et de

réparation établies à son nom, sous réserve de reconnaître que le Locataire n'est en aucun cas responsable des événements ayant engendré ces frais. En cas de non-respect de ces conditions, les frais de réparation seront à la charge du Locataire. Il est strictement interdit au Locataire d'abandonner le véhicule sans l'accord écrit du Prestataire, même en cas de panne ou d'accident.

## **17. Fin du contrat de location**

### **17.1. Résiliation du contrat**

Le contrat de location est résilié de plein droit, sans mise en demeure et sans passer par le juge, en cas de :

- Non-paiement de la caution la veille ou au plus tard le jour du départ ;
- Non-paiement du solde du prix de la location dans le mois précédant le début de la location.

Dans ce cas, l'acompte versé par le Locataire reste acquis par le Prestataire à titre de dommages et intérêts.

### **17.2. Dissolution du contrat**

En cas de faillite, curatelle, tutelle, accord de justice, décès, déclaration d'incapacité, incarcération, acquittement ou dissolution de la société du Locataire, saisie conservatoire ou exécutive sur le véhicule, réclamation administrative ou non-respect des devoirs encourus par le Locataire, ce présent contrat sera immédiatement dissous. Ainsi, le Prestataire pourra récupérer le motorhome aux frais exclusifs du Locataire, sans nécessité d'un jugement ou d'une décision administrative.

Le Locataire renonce à tout droit de rétention sur le motorhome à réclamer au Prestataire.

## **18. Force majeure**

En cas de Force Majeure, si le Prestataire se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures suivant le début de la location, il n'est en aucun cas responsable de la non-livraison et n'est redevable d'aucune indemnité.

Les dispositions de l'article 13.2. sont applicables.

## **19. Données à caractère personnel**

Afin de conclure le contrat de location, le Prestataire traite les données à caractère personnel du Locataire. Ces données sont nécessaires à l'exécution du contrat de location.

Le traitement des données à caractère personnel par le Prestataire est conforme à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et à sa politique de confidentialité, accessible sur le site web ([www.happy-camper.be/fr/politique-de-confidentialite](http://www.happy-camper.be/fr/politique-de-confidentialite)).

## **20. Arbitrage**

Toute dispute concernant les pannes, les dommages au véhicule, les causes, les responsabilités et les frais de réparation sera résolue de manière définitive et sans appel par un expert automobile désigné d'un commun accord par les deux parties.

## **21. Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales actuelles sont soumises à la législation belge Seuls les Tribunaux de Charleroi sont compétents pour prononcer des jugements en cas de litiges.

## **22. Dispositions finales**

Ces conditions générales constituent l'accord intégral entre les parties.